

**INT 15-2025 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Eva Tortelli et consorts
« APEMS de Corminjoz, dès que l'été survient, les problèmes reprennent »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 23 juin 2025.

Préambule

La Municipalité est très étonnée de l'interpellation déposée par Mme Tortelli et consorts.

En effet, l'APEMS de Corminjoz bénéficie de pompes à chaleur réversibles permettant de chauffer le bâtiment en hiver et de le rafraîchir en été. Cette dernière fonction a été d'ailleurs mise en route pour l'été 2024 comme pour l'été 2025.

Par ailleurs, comme l'indiquent les interpellateurs, une solution d'ombrage et de végétalisation a été étudiée et mise en place. Il est cependant illusoire de penser que ces travaux puissent faire baisser la température intérieure de plus de quelques degrés, lors de fortes canicules.

Enfin, contrairement à ce que semblent indiquer les interpellateurs, les éducatrices n'ont pas rapporté de problèmes particuliers liés à la mise en route de la climatisation, cette année.

Question 1

Pourquoi la climatisation ne peut-elle être utilisée par les éducatrices, qui sont à même de mesurer la température interne de leur lieu de travail ?

La climatisation est activée lors de fortes chaleurs, à la demande des éducatrices.

Question 2

La Municipalité ne peut-elle chercher de réelles mesures avec des spécialistes et architectes pour isoler convenablement le toit de ce portakabin ?

Ces pavillons restent des pavillons provisoires. Ils respectent néanmoins les normes d'isolation actuelles. Ils sont cependant situés dans une zone fortement exposée au rayonnement solaire, sur une surface bétonnée absorbant la chaleur. Il n'y a donc pas d'autres solutions, aujourd'hui, que d'utiliser la climatisation et d'attendre la construction d'un nouvel établissement scolaire dont les extérieurs seront mieux aménagés.

Question 3

La Municipalité pense-t-elle prendre des mesures urgentes ? Si oui, lesquelles et dans quel délai sachant que l'école reprend cette année le 18 août...

Comme indiqué, les locaux seront climatisés en cas de fortes chaleurs.

Question 4

En termes de mesures de santé et sécurité au travail, la Municipalité pense-t-elle que cette situation soit convenable pour l'accueil des enfants, et pense-t-elle offrir des conditions de travail correctes à ses collaborateurs.trices en les faisant travailler dans ces conditions ?

Selon le SECO, des températures entre 29 °C et 35 °C nécessitent les premières mesures de précaution, techniques et organisationnelles. Parmi celles-ci, on trouve, notamment :

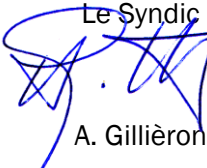
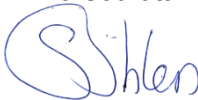
- Ombler les façades et les fenêtres (p. ex. : auvent, éléments d'ombrage, stores extérieurs, plantes).
- Réduire les sources de chaleur dans le bâtiment (p. ex. : éclairage, matériel informatique, machines).
- Créer des courants d'air à la place de travail, au moyen des ventilateurs par exemple.
- Empêcher le rayonnement solaire de pénétrer dans les locaux : baisser les stores et fermer les volets.

Autant de mesures qui ont évidemment été mises en place depuis plusieurs années. Cependant, comme déjà indiqué, le fait de climatiser les locaux permet bien évidemment d'améliorer considérablement le confort des utilisateurs.

La Municipalité tient néanmoins à rappeler qu'il est urgent de prendre des mesures pour freiner les causes du réchauffement climatique et pour adapter l'ensemble de son territoire aux dérèglements qui en découlent. C'est pourquoi elle met l'accent sur son plan climat et sur la végétalisation des espaces communaux. Il est également important de pouvoir offrir à la population des lieux de détente et de rafraîchissement que sont des parcs publics de qualité et d'autres espaces verts aménagés. C'est à cela qu'elle travaille en priorité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 novembre 2025